Pavillon de l'Arc

23 rue du Collège de l'Arc, 39100 Dole

Au cœur de la région Bourgogne-Franche-Comté, à 30 minutes des métropoles dijonnaises et bisontines, à 2 heures de Paris, Lyon, Lausanne et à 1 heure des premières stations d'altitude jurassiennes, Dole et son bassin dynamique bénéficient d'un emplacement exceptionnel. Sa localisation idéale offre un quotidien sans compromis, entre qualité de vie et attractivité économique.

Situé en cœur de ville, le Pavillon de l'Arc embrasse la douceur de vivre doloise et profite d'une proximité immédiate avec les commerces, infrastructures et commodités offrant un quotidien des plus agréables. Déclinés du 2 au 3 pièces, les 23 appartements offriront un confort de vie adaptés aux jeunes actifs comme aux familles.

ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF
MONUMENT
HISTORIQUE

HISTOIRE & PATRIMOINE

Dole,
la Petite Venise du Jura

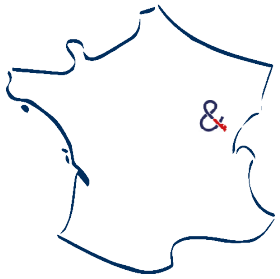

Région : Bourgogne Franche-Comté
Département : Jura
Population : 23 870 habitants

Un pôle économique régional majeur, à la croisée des flux économiques européens

Liaisons et transports :
En voiture : à 45mn de Dijon / à 49 mn de Besançon
En train : à 1h40 de Lausanne / à 2h05 de Paris
En avion : à 1h30 de Londres

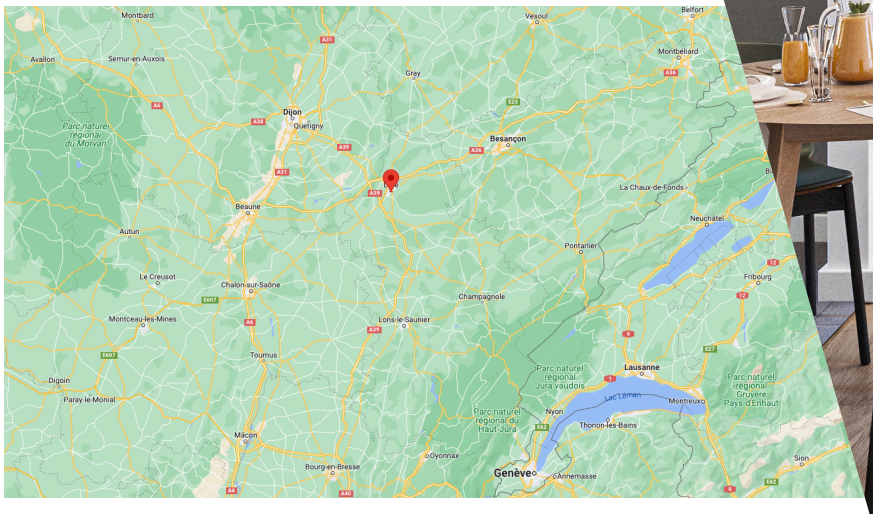

Pavillon de l'Arc,
Une adresse prisée dans l'hypercentre historique de Dole

23 appartements

Du 2 au 3 pièces
Superficies : de 45,95 m² à 72,55 m²

À partir de 236 710 €

Un bien d'exception

Une cour intérieure arborée

Des appartements pensés par notre Architecte d'intérieur

Une localisation idéale

Une ville à la croisée des flux économiques européens

Un pôle métropilitain attractif

Une adresse prisée en coeur de ville

ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF
MONUMENT HISTORIQUE

ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF
MONUMENT
HISTORIQUE

Un investissement éligible au dispositif Monument Historique

De par son inscription au titre des Monuments Historiques, le Pavillon de l'Arc, vous permet de bénéficier des avantages suivants :

Les dépenses de travaux (entretien et rénovation) sont déductibles du revenu global du propriétaire bailleur, pour la partie excédant ses revenus fonciers.

Ces dépenses de travaux de rénovation représentent 100 % des dépenses de travaux totales du projet de réhabilitation.

Les autres charges, y compris les intérêts d'emprunt, sont également déductibles. Si le bien n'est pas mis en location, par exemple s'il est occupé par son propriétaire, l'ensemble des charges sont déductibles à 50% du revenu global.

Le bien doit être loué non meublé pour une durée minimale de 3 ans.

Le bien doit être conservé pendant au moins 15 ans dans le patrimoine de son propriétaire.

Le régime des Monuments Historiques n'est pas concerné par le plafonnement global des niches fiscales.

HISTOIRE & PATRIMOINE

contact@hpre.fr
N°Cristal 09 69 32 21 89
APPEL NON SURTAXE